



La délivrance d'actes de mariage est strictement réglementée. Décret 62-921 du 03 août 1962 modifié par le décret 97-852 du 16 septembre 1997 et modifié par le décret n°2011-167 du 10 février 2011. **Le document est à retirer en mairie sur présentation de la carte d'identité.**

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom: Prénom:

Adresse: Ville:

..... Code postal:

E-mail: Téléphone:

Format du document: Vous-même Votre ascendant Votre descendant Votre conjoint
 Représentant légale Autre (précisez)

EPOUX(SE) 1:

Nom: Prénom:

Nom (père): Prénom (père):

Nom (mère): Prénom (mère):

EPOUX(SE) 2:

Nom: Prénom:

Nom (père): Prénom (père):

Nom (mère): Prénom (mère):

Date de mariage Nombre d'actes demandés :

Format du document: Une copie intégrale Un extrait d'acte

Remettre ce document en mairie ou via le formulaire prévu à cet effet sur le site de la ville d'Isques.

Ville de Isques - 03.21.91.00.82 / 178 route nationale, 62360 Isques

Du Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30 - Vendredi matin : 8h00 à 12h00 – Samedi matin : 9h00 à 12h00